

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre courtier et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de choses qui couvre les dégâts matériels survenus aux bâtiments et aux biens professionnels assurés dont vous êtes propriétaire, locataire ou utilisateur. Le montant assuré bâtiment et contenu (hors Pertes d'exploitation) doit être compris entre 1.701.541 EUR (ABEX 858) et 6.000.000 EUR (sans indexation). La couverture peut être étendue par une garantie Pertes d'exploitation.



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Incendie et autres assurances

Nous assurons les biens mentionnés dans la police contre les dégâts causés par: incendie, dommages immobiliers et mobiliers causés par effraction, dommages causés par la fumée et la suie, heurt par des véhicules, conflits du travail, émeute, mouvements populaires, actes de vandalisme et de malveillance et risque électrique.

✓ Dégâts des eaux et dommages causés par le mazout

Nous assurons les biens mentionnés dans la police contre e.a., les dégâts causés par: la pénétration d'eau par le toit, le déclenchement involontaire de l'installation d'extinction automatique, les frais pour détecter et réparer les conduites défectueuses en cas de sinistre couvert.

✓ Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace

Nous assurons les biens mentionnés dans la police contre e.a. les dégâts causés par une vitesse du vent de 80 km/h ou plus. Nous assurons aussi les dégâts aux panneaux publicitaires, aux colonnes d'affichage et aux enseignes, composés de matériaux autres que du verre ou de la matière synthétique.

✓ Bris de vitres

Nous assurons les biens mentionnés dans la police e.a. le bris de vitres, de coupoles, de miroirs, de panneaux en verre ou en matière synthétique, de briques de verre qui sont réputés immobiliers. Nous couvrons aussi les dégâts causés par le bris de panneaux publicitaires, de colonnes d'affichage et d'enseignes en verre ou en matière synthétique qui se trouvent à l'extérieur et qui sont attachés de manière définitive au bâtiment.

Assuré aussi de manière automatique

✓ Tout investissement (tant un bâtiment que du matériel) réceptionné dans la période assurée jusqu'à 120 jours si le montant total ne s'élève pas à plus de 20 % du montant total assuré en bâtiment et matériel, avec un maximum de 1.000.000 EUR.

✓ Les matériel et marchandises dans un bâtiment déplacés temporairement (au max. 120 jours par an) pour des foires annuelles ou des expositions dans l'Union Européenne jusqu'à 250.000 EUR.

Garanties facultatives

- ✓ Responsabilité Civile Immeuble
- ✓ Vol
- ✓ Catastrophes naturelles



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Sont, entre autres, exclus:

- ✗ Les dommages qui sont liés à la guerre ou à des faits analogues, au terrorisme, au sabotage, aux armes ou aux engins qui sont destinés à exploser en raison d'une modification de la structure du noyau atomique, à un combustible nucléaire ou à un produit radioactif.
- ✗ Les dommages ou l'aggravation de dommages qui sont la conséquence d'une décision d'une autorité judiciaire, administrative, de droit ou de fait quelconque.
- ✗ Toute perte ou altération de données électroniques ou de programmes.
- ✗ Les dommages découlant de la présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante.



Y a-t-il des limitations de couverture?

Entre autres :

- ! Incendie et périls connexes: dommages immobiliers et mobiliers causés par effraction jusqu'à 25.000 EUR. Graffiti ou affichage sans autorisation de l'assuré jusqu'à 5.000 EUR.
- ! Dégâts des eaux: les frais jusqu'à 12.500 EUR pour détecter et réparer les conduites défectueuses en cas de sinistre couvert. Perte de mazout jusqu'à 5.000 EUR.
- ! Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace: dégâts aux panneaux publicitaires, colonnes d'affichage et enseignes, composés de matériaux autres que du verre ou de la matière synthétique jusqu'à 5.000 EUR.
- ! Bris de vitrage: les dégâts causés par la cassure de panneaux publicitaires, de colonnes d'affichage et d'enseignes en verre ou en matière synthétique qui se trouvent à l'extérieur et qui sont attachés de manière définitive au bâtiment, avec un maximum de 5.000 EUR.

Les indemnisations et la franchise sont liées à l'indice ABEX. Les montants assurés pour les assurances de responsabilité sont liés à l'indice CPI.



Où suis-je couvert?

- ✓ À l'adresse du risque en Belgique.
- ✓ Le matériel et les marchandises déplacés temporairement dans l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer correctement et précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et permanente du risque.
- Vous devez faire le nécessaire pour prévenir des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.



Quand et comment est-ce que je paie?

Vous êtes obligé de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels..



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

Nous mentionnons la date de début et la durée de l'assurance dans les Conditions Particulières. Le contrat dure au minimum un an ou au maximum 3 ans et est reconductible tacitement.



Comment est-ce que je résilie mon contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.